

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par

M. Mariton, M. Carrez et Mme Dalloz

-----

### ARTICLE 54 BIS

Après les mots : « de deux députés et de deux sénateurs de chaque sexe », insérer les mots : « dont deux appartiennent à l'opposition, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à inclure la représentation nationale dans les instances d'évaluation du CICE. Cet amendement a pour objet de rendre pluraliste la composition de cette délégation parlementaire en y intégrant deux parlementaires issus de l'opposition.